

METZ MÉTROPOLE

HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de membres élus au Bureau : en fonction : 49 50

Membres

Membres présents : 32

Absent(s) excusé(s): 10

Absent(s): 7

Pouvoir(s):

Vote(s) pour : 33

Vote(s) contre : Abstention(s):

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

Séance du Mardi 22 mai 2018,

Date de convocation : 16 mai 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-05-22-BD-6.5:

Lorraine Active: attribution d'une subvention pour 2018 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Rapporteur: Monsieur Dominique GROS

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10.

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques.

VU la demande formulée par Lorraine Active, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprise, notamment en proposant des garanties d'emprunt bancaire, VU le Budget Primitif 2018.

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à Lorraine Active d'un montant maximum de 6 500 € au titre de l'année 2018, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Pour extrait conforme Metz, le 23 mai 2018 Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018

LORRAINE ACTIVE

Entre:

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 22 mai 2018, ci-après désignée par les termes Metz Métropole,

d'une part,

Et

LORRAINE ACTIVE, sise 6, boulevard du 21^{ème} Régiment d'Aviation, 54000 NANCY, représentée Monsieur Alain GUIOT, Président, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée LORRAINE ACTIVE,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La compétence de Metz Métropole en matière de développement économique se traduit notamment par le soutien à la création et au développement d'entreprises.

Dans une phase de transition qui doit restructurer et prioriser la politique de création d'entreprise sur le territoire de Metz Métropole en articulation avec la politique régionale, il convient de poursuivre le soutien aux structures afin de ne pas mettre en cause l'équilibre de leurs activités sur le territoire.

LORRAINE ACTIVE soutient les porteurs de projets de création d'entreprises notamment en proposant des garanties d'emprunt bancaire (expertise financière et intermédiation bancaire) afin d'améliorer les conditions d'accès au crédit bancaire pour certaines catégories de porteurs de projets et élargir le nombre de créateurs financés par les banques.

L'action de LORRAINE ACTIVE concerne les porteurs de projets de création, reprise ou primo développement d'entreprises en situation de précarité pour lesquels elle apporte une solution de garantie partielle d'emprunt bancaire (demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minimas sociaux, personnes handicapées, salariés précaires, personnes sans activité). Une garantie bancaire spécifique (le FGIF, Fond de Garantie à l'Initiative des Femmes) a pour cible les femmes créatrices d'entreprises. Et une solution de contre-garantie bancaire peut aussi être apportée aux porteurs de projets.

LORRAINE ACTIVE est présente en Lorraine depuis 2008 et réalise des permanences au sein de la Maison de l'Entreprise à Metz depuis le mois de février 2011. L'association a pour ambition de favoriser la création d'entreprises auprès de publics en difficulté, en proposant :

- Un accompagnement individualisé,
- Une garantie TPE,
- La garantie FGIF (Fonds de Garanties à l'Initiative des femmes),
- Un prêt d'honneur à taux zéro, dans le cadre du dispositif NACRE,
- Un suivi post création.

C'est pourquoi Metz Métropole soutient LORRAINE ACTIVE et a décidé de lui attribuer une subvention annuelle afin de développer son activité sur le territoire de la Métropole.

Article 1 - OBJET

Au regard des compétences qui lui sont allouées, Metz Métropole souhaite élaborer une dynamique autour de la création d'entreprises sur son territoire.

Aussi, cette convention permet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions de fonctionnement allouées par Metz Métropole à LORRAINE ACTIVE pour remplir ses missions.

Article 2 - OBJECTIFS

Metz Métropole a pour objectifs, partagés avec l'ensemble des acteurs de la création d'entreprises, de favoriser tant qualitativement que quantitativement la création d'entreprises sur son territoire, de renforcer la coordination des réseaux en place ainsi que les moyens qui leur sont alloués, de renforcer la sensibilisation à la création d'entreprises, l'accueil, l'accompagnement des entités en création et le suivi des entreprises nouvellement créées sur l'agglomération messine.

LA MAISON DE L'ENTREPRISE

Metz Métropole favorise également l'installation de nouvelles et de jeunes entreprises, à travers la location à loyers modérés de locaux au sein de la Maison de l'Entreprise sise 3, place Edouard Branly à Metz-Technopôle. Par ailleurs, les structures en charge de l'accompagnement des porteurs de projet peuvent organiser toute séance d'information à destination des créateurs d'entreprises à la Maison de l'Entreprise, selon un calendrier à définir avec le gestionnaire du bâtiment.

Un bureau de permanence au sein de la Maison de l'Entreprise est également mis à la disposition des structures d'accompagnement 2 jours par mois et ce à titre gracieux, afin de recevoir et d'accompagner les porteurs de projet.

La promotion de la structure « Maison de l'Entreprise » est donc également un objectif de la présente convention.

LE POLE ENTREPRENEURIAT ETUDIANT DE LORRAINE

Par ailleurs, une convention de partenariat a été conclue entre Metz Métropole et le PEEL (Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine). Metz Métropole a décidé de contribuer aux actions développées par le PEEL pour favoriser la culture entrepreneuriale auprès des étudiants.

Les partenaires financés par Metz Métropole s'engagent à être le relais local du PEEL dans une perspective d'enrichissement mutuel des territoires lorrains et de ses étudiants.

L'objectif de cette convention est de renforcer la présence et les actions des structures d'accompagnement sur le territoire.

LOR N TECH

Metz Métropole s'est associée à la communauté d'Agglomération de Thionville, d'Epinal et à la Métropole de Nancy au travers du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour présenter une candidature au label « FRENCH TECH ». Ce label national vise à identifier les métropoles les plus dynamiques en matière d'économie numérique

LOR N TECH favorise la concrétisation des idées et la multiplication des projets, en détectant les talents, et en créant les synergies grâce à un programme d'animation et des espaces dédiés.

L'ambition de LOR'N'TECH est de mobiliser pour créer les synergies nécessaires à l'émergence et à la croissance de projets à travers la mise en place du stimulateur LOR N TECH, un outil complet de détection et de stimulation de projets. Il mobilise un réseau de partenaires privilégiés (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, entrepreneurs, grandes entreprises, consultants, établissements financiers publics et privés...), qui s'engagent à délivrer aux entreprises membres des produits et services avec une qualité et une disponibilité garanties.

A travers cette convention, Metz Métropole souhaite impliquer les structures d'accompagnement à la création d'entreprise à la démarche LOR N TECH. Les partenaires de la présente convention s'engagent à favoriser une information réciproque sur les actions menées en lien avec ses objectifs.

Article 3 – MISSIONS GENERALES ET ACTIONS

LORRAINE ACTIVE est un acteur du financement de la création d'entreprises. Aussi, la participation financière de Metz Métropole s'opérera sur ce champ d'intervention.

Pour bénéficier des subventions de fonctionnement de Metz Métropole, LORRAINE ACTIVE devra mettre en œuvre les actions suivantes :

- La sensibilisation à la création d'entreprises, en partenariat avec le réseau d'appui à la création d'entreprises sur le territoire de Metz Métropole,
- L'orientation des porteurs de projet vers les interlocuteurs compétents sur le territoire de Metz Métropole en fonction des besoins exprimés,
- L'apport de solutions de garantie d'emprunt bancaire aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise, notamment sur les territoires « Politique de la Ville »,
- Le suivi des porteurs de projets,
- L'orientation des porteurs de projet en recherche de locaux sur l'agglomération messine vers la Maison de l'Entreprise.

Article 4 - PARTICIPATION DE METZ MÉTROPOLE

Une subvention est attribuée par Metz Métropole à LORRAINE ACTIVE pour contribuer à couvrir le coût de ses missions définies à l'article 3.

Pour l'année 2018, Metz Métropole s'engage à verser à LORRAINE ACTIVE, sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect des dispositions de la présente convention, une subvention globale de fonctionnement de 6 500 €.

<u>Article 5</u> – MODALITES DE VERSEMENT

Une prévision d'activité a été établie pour l'année 2018. Cette prévision est de 12 engagements de garantie d'emprunt bancaire sur Metz Métropole, dont 5 en territoire « Politique de la ville ».

Modalité d'intervention	Montant attribué (TTC)
Engagements de garanties d'emprunt bancaire	6 500 € (500 € par projet, pour 13 projets maximum, dont 5 en territoire « politique de la ville », et 1 « projet numérique »)
TOTAL	6 500 €

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention et sur présentation du budget prévisionnel,
- Le solde, sur présentation des comptes de l'exercice N-1 et d'un rapport final, au plus tard 6 mois après le terme de l'exercice concerné. En fonction de l'évaluation faite par Metz Métropole, le solde sera versé au prorata des résultats obtenus.

Ce rapport comportera, outre les éléments d'évaluation et les états financiers permettant d'apprécier que les dépenses prévues ont été effectivement réalisées, tous les éléments d'appréciation sur les conditions de déroulement des actions, les conditions de leur déploiement sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, l'impact de ces actions et les enseignements à en tirer.

L'évaluation des actions engagées par cette convention sera réalisée par Metz Métropole à la fin de l'année N ou au début de l'année N+1 lors d'une rencontre organisée entre les deux parties sur la base du rapport susmentionné.

Article 6 - COMMUNICATION

LORRAINE ACTIVE s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole sur tout support de communication lié à ses manifestations et à utiliser son logo. Metz Métropole donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

Article 7 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

LORRAINE ACTIVE transmettra à Metz Métropole, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés.

LORRAINE ACTIVE devra également communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par LORRAINE ACTIVE à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander à LORRAINE ACTIVE le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque LORRAINE ACTIVE aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

Article 8 - DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2018 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 7 et au plus tard le 30 juin de l'année N+1, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de LORRAINE ACTIVE la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 10 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Le président de LORRAINE ACTIVE

Le Président de Metz Métropole Maire de Montigny-lès-Metz 1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

Louis CHARLES

Jean-Luc BOHL

Résumé de l'acte 057-200039865-20180522-05-2018-DB6-5-DE

Numéro de l'acte :

05-2018-DB6-5

Date de décision :

mardi 22 mai 2018

Nature de l'acte :

Délibérations

Objet:

Lorraine Active : attribution d'une subvention pour 2018 et signature d'une convention annuelle

d'objectifs et de moyens

Classification:

7.5 - Subventions

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

24/05/2018

Numéro AR:

057-200039865-20180522-05-2018-DB6-5-DE

Document principal:

ERDP6.5.pdf

Historique:

24/05/18 13:31	En cours de création	En cours de création	
24/05/18 13:31	En préparation	Catherine DELLES	
24/05/18 13:34	Reçu	Catherine DELLES	
24/05/18 13:35	En cours de transmi	En cours de transmission	
24/05/18 13:35	Transmis en Préfect	Transmis en Préfecture	
24/05/18 13:53	Accusé de réception	Accusé de réception reçu	